

**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES
SURVIVANTS DE LA TORTURE « I.T.R.S.T »**
22, Rue Hassan Ibn Noomane –Cité Jardins1002 Tunis Belvédère

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015**

MARS 2017

**CHEBBI MAKREM EXPERT COMPTABLE MEMBRE DE L'ORDRE DES
EXPERTS COMPTABLES DE TUNISIE- TUNIS**
MGM CONSULTING : CENTRE MISK A7 MONTPLAISIR
Tél : 71 908004- Fax : 71 906562 Email : mgm.consulting@planet.tn

Tunis, le 31 Mars 2017

RAPPORT GENERAL

I. Rapport sur les états financiers :

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** comprenant au **31 Décembre 2015** : le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité du Bureau Exécutif pour les états financiers :

Le Bureau Exécutif de l'association est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes :

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que votre assemblée générale a bien voulu nous confier, nous avons examiné les états financiers de **L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** comprenant le bilan arrêté au **31 Décembre 2015** totalisant la somme de **90.042 DT**, l'état de résultat de l'exercice clos à la même date dégageant un résultat bénéficiaire (excédent) de **34.327 DT** et l'état de flux de trésorerie dégageant une variation positive de **63.796 DT**.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers arrêtés au **31 décembre 2015** sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

3. Opinion :

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion :

1. Nous n'avons pas eu les états justifiant les travaux d'inventaire physique des éléments d'actif et de passif de l'association à la clôture de l'exercice en cours, ce qui nous ne permet pas de se prononcer sur l'existence physique réelle des éléments en questions.
2. Contrairement aux dispositions de l'article (9) des statuts de l'association, il n'a pas été procédé dans les (12) mois suivant la date de clôture de l'exercice **2014** à la convocation et la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle pour examen et approbation des états financiers de l'exercice **2014**.
3. Contrairement aux dispositions de l'article (6) des statuts de l'association, il n'a pas été procédé au paiement des cotisations annuelles exigibles par les membres de l'association et à raison de **30 DT** pour chaque membre.
4. Contrairement aux dispositions de l'article (10) des statuts de l'association, le bureau exécutif est composé uniquement de trois (3) membres, alors que le minimum statutaire étant de cinq (5) membres, ce qui constitue une irrégularité au sens des statuts en question.
5. Des factures aussi bien d'investissement que d'exploitation totalisant la somme de **4.293 DT en (TTC)** sont libellées au nom de l'Institut Danois contre la torture – **DIGNITY** et ont fait l'objet de comptabilisation et de prise en compte comptable dans les comptes de l'association.
6. Les dons reçus auprès de l'Institut Danois contre la torture –**DIGNITY** pour un montant total de **160.042 DT** sous forme de prie sen charge aussi bien des dépenses d'investissement que d'exploitation manquent l'existence de support contractuel de subvention justifiant la relation contractuelle liant les deux parties : l'association et l'institut **DIGNITY**.

À notre avis et sous réserve de l'incidence éventuelle sur les états financiers des questions exposées ci-avant, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** au **31 décembre 2015**, ainsi que de performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes.

Sans remettre en cause notre opinion, nous estimons utile d'attirer l'attention sur le fait suivant :

- Le Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations prévoit la tenue de comptabilité des associations conformément au système comptable des entreprises prévu par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Jusqu'à la date de la rédaction du présent rapport, aucune norme spécifique régissant la tenue de la comptabilité des associations n'a été promulguée.

II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

- Conformément aux dispositions de l'article (38) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations, toutes les transactions financières de recettes ou de dépenses de **l'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** sont effectuées par virements ou chèques bancaires chaque fois où leur valeur dépasse **cinq cents (500) dinars**.

- Conformément aux dispositions de l'article (40) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations données dans les registres préparés par l'association au titre de l'exercice 2015. Les registres sont :

- Le registre des membres ;
- Le registre des délibérations des organes de direction de l'association ;
- Le registre des activités et des projets de l'association ; et
- Le registre des dons, aides, donations et legs.

- Conformément aux dispositions de l'article (41) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations, l'association a procédé à la publication des données relatives aux aides, dons, et donations d'origine étrangère.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHEBBI Makrem

Expert Comptable Membre de l'O.E.C.T



**L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE
LA TORTURE « I.T.R.S.T »**

**ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015**

BILAN
ARRETE AU 31 Décembre 2015
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIF	Note	Au 31.12.15	Au 31.12.14	Variation
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>				
<i>Actifs Immobilisés</i>				
. Immobilisations Incorporelles	N1	4 376	0	4 376
Moins : amortissements		-394	0	-394
		3 982	0	3 982
. Immobilisations Corporelles	N2	22 241	18 051	4 190
Moins : amortissements		-5 056	-561	-4 495
		17 185	17 490	-305
. Immobilisations Financières	N3	5 000	5 000	0
Moins : provisions		0	0	0
		5 000	5 000	0
<i>Total des Actifs Immobilisés</i>		26 167	22 490	3 678
Autres Actifs Non Courants		0	0	0
Moins : résorptions				
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		26 167	22 490	3 678
ACTIFS COURANTS				
. Stock		0	0	0
Moins : provisions		0	0	0
		0	0	0
. Clients et comptes rattachés		0	0	0
Moins : provisions		0	0	0
		0	0	0
. Autres actifs courants	N4	12	159	-147
. Liquidités et équivalents de liquidités	N5	63 863	18	63 846
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		63 875	177	63 698
TOTAL DES ACTIFS		90 042	22 666	67 376

BILAN
ARRETE AU 31 décembre 2015
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Note	Au 31.12. 15	Au 31.12.14	Variation
<u>FONDS</u>				
. Fonds Propres Nets		-2 723	0	-2 723
. Résultats reportés		0	0	0
. Subventions d'investissements		14 755	17 490	-2 735
<i>Total des fonds avant résultat de l'exercice</i>	N6	12 032	17 490	-5 458
. Résultat de l'exercice		34 327	-2 723	37 050
<i>Total des fonds propres avant affectation</i>		46 359	14 767	31 592
<u>PASSIFS</u>				
<i>Passifs non courants</i>				
. Emprunts		0	0	0
<i>Total des passifs non courants</i>		0	0	0
<i>Passifs courants</i>				
. Fournisseurs et comptes rattachés	N7	30 340	0	30 340
. Autres passifs courants	N8	13 295	7 900	5 395
. Concours bancaires et autres passifs financiers	N9	49	0	49
<i>Total des passifs courants</i>		43 684	7 900	35 784
<i>Total des passifs</i>		43 684	7 900	35 784
TOTAL DES FONDS & DES PASSIFS		90 042	22 666	67 376

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31 Décembre 2015
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Modèle autorisé

	Au 31.12.15	Au 31.12.14	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION			
. Dons reçus	231 068	41 465	189 602
. Autres produits d'exploitation	4 848	561	4 287
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	235 916	42 026	193 889
CHARGES D'EXPLOITATION			
. Achats d'approvisionnements consommés	4 039	4 696	-658
. Charges de personnel	112 706	20 365	92 341
. Dotations aux amortissements et aux provisions	4 889	561	4 328
. Autres charges d'exploitation	79 884	19 067	60 817
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	201 518	44 689	156 829
RESULTAT D'EXPLOITATION	34 398	-2 663	37 061
. Charges financières nettes	-8	0	-8
. Produits financiers	0	0	0
. Autres gains ordinaires	0	0	0
. Autres pertes ordinaires	-63	-60	-3
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	34 327	-2 723	37 050
. Eléments extraordinaires (Gains/Pertes)	0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	34 327	-2 723	37 050
. Modifications comptables affectant les résultats reportés	0	0	0
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	34 327	-2 723	37 050

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
ARRETE AU 31 Décembre 2015
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Au 31.12. 15	Au 31.12. 14	Variation
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net	34 327	-2 723	37 050
Ajustements pour :			
Dotations aux amortissements	4 889	561	4 328
Quote part de subvention rapportée au résultat de l'exercice	-4 848	-561	-4 287
Reprise sur provision	0	0	0
Variation des :			
Autres actifs courants	147	-159	306
Fournisseurs et comptes rattachés	30 340	0	30 340
Autres passifs courants et financiers	5 395	7 900	-2 505
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	70 249	5 018	65 232
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations	0	0	0
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-8 567	-18 051	9 484
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	0	-5 000	5 000
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	-8 567	-23 051	14 484
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements provenant des subventions d'investissement	2 114	18 051	-15 937
Décaissements provenant de remboursement des emprunts	0	0	0
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	2 114	18 051	-15 937
Variation de trésorerie	63 796	18	63 779
Trésorerie au début de l'exercice	18	0	18
Trésorerie à la clôture de l'exercice	63 814	18	63 796

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE a été crée en **Juillet 2014 (JORT N : 90 du 29/07/2014)**. Ses objectifs consistent en :

- La réhabilitation des survivants de la torture pour qu'ils jouissent de leurs droits à la santé et la dignité ;
- La facilitation de la réinsertion des survivants de la torture ;
- L'offre de services de soins multidisciplinaires ;
- La formation et le renforcement des compétences des professionnels de la santé en matière de prise en charge des survivants de la torture ;
- La sensibilisation des survivants de la torture, des professionnels de la santé et de l'opinion publique sur l'importance de la réhabilitation ;
- Le développement des activités de recherches et l'amélioration des techniques et des protocoles de soins ; et
- La contribution à la lutte contre la pratique de la torture et les mauvais traitements.

L'association est régie par les dispositions du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations.

Les fondateurs de l'association ont adressé au Secrétaire Général du Gouvernement la lettre recommandée, telle que prévue par l'article 10 du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011.

La constitution de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** a été publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne N°2014T04535APSF1 du 29/07/2014.

Le bureau exécutif de l'association est composé des membres suivants :

- Président : Mr TOUZRI FATHI
- Secrétaire Général : Mr OUANES SAMI
- Trésorier : Mr BOUZID RIADH

Le Directeur exécutif de l'association est Mr. LAKOUA MALEK.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** » arrêtés au 31 Décembre 2015 ont été élaborés conformément :

- A la loi n°96-112 du 30 Décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n°96-2459 du 30 Décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 Décembre 1996, portant approbation des normes comptables.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat et de l'état des flux de trésorerie présentés selon les modèles autorisés ainsi que les notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** » pour l'élaboration de ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2015 sont les suivants :

□ **Valeurs immobilisées**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées aux coûts d'acquisitions toutes taxes comprises et compte tenu des frais se rapportant directement à leur coût d'acquisition et à leur mise en état d'utilisation ; elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

▪ Logiciels	33.33%
▪ Agencements, Aménagements et installations	10%
▪ Equipements de bureau	20%
▪ Matériels informatiques	33.33%

□ **Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont celles destinées à rendre l'association acquéreuse d'actifs immobilisés corporels ou incorporels. Celles relatives à des biens amortissables sont à rapporter aux résultats des exercices pendant lesquels sont constatées les charges d'amortissement relatives à ces immobilisations. Elles sont rapportées proportionnellement à ces charges d'amortissement.

□ **Unité monétaire**

Les comptes de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** sont arrêtés et présentés en dinars tunisien.

□ **Continuité de l'exploitation**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2015 ont été établis dans la perspective de la continuité d'exploitation.

□ **Principe de spécialisation des exercices**

Les états financiers de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** ont été établis dans le respect du principe de l'indépendance des exercices. En effet, le résultat de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2015 découle de l'enregistrement des charges et produits réalisés durant la période allant du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.
